

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-237-Z

Règlement amendant le *Règlement de zonage n° 148* dans le but d'ajouter l'usage 131. Habitation multifamiliale isolée et d'augmenter le nombre maximum de logements autorisés dans un bâtiment de la zone 2406C, située en bordure de la rue Saint-Alphonse Nord

Le conseil décrète ce qui suit :

- 1- La grille de spécification du *Règlement de zonage n° 148* est modifiée à l'égard de la zone 2406C de la façon suivante :
 - En ajoutant l'usage 131. Habitation multifamiliale isolée
 - En augmentant le nombre maximum de logements par bâtiment à 4
- 2- Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

(signé) Marc-Alexandre Brousseau
Le maire

(signé) Mélanie Lebrun-Boivin
La greffière

MLB/mcj